

Séance du 26 avril 2012.

- Présents :** MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président.
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, ~~CEUTERICK~~,
SIRAULT, Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS
MM. ~~FAUVIAUX, DONFUT~~, CARLIER, ~~DELHAYE, GIANGRECO~~,
RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO,
VANOVERSHELDE, ~~FONCK, DISABATO~~, BURY, DUPONT,
GRACI, BAUWENS, ~~DERUDDER~~, DESPRETZ, Conseillers
Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

Règlement Général de Police - Révision

En séance du 21 décembre 2011, le Conseil de Police de la Zone boraine a apporté de nouveaux amendements au Règlement Général de Police (RGP) afin de répondre aux diverses évolutions législatives, règlementaires et sociales.

Ledit Conseil de Police sollicite les Conseils communaux des 5 communes de la zone afin qu'ils approuvent la version revue du RGP. Cette dernière intègre notamment un nouveau chapitre relatif à la délinquance environnementale afin que les Communes puissent s'assurer du bon respect des législations en matière d'environnement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAULT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1er : d'approuver le règlement général de police revu de la Zone boraine, entériné par le Conseil de Police du 21 décembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à : Madame Nicole VINCENT, Fonctionnaire sanctionnatrice (Hôtel de Ville, Place des Combattants n°23 à 7330 SAINT-GHISLAIN) ; Madame Anne PRADE, Ju riste, Secrétaire du Collège et du Conseil de Police (Place de la Résistance n°2 à 7331 BAUDOUR) ; Monsieur STAELEN, Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps de la Police Boraine (Place de la Résistance n°2 à 7331 BAUDOUR) ; Monsieur Rudy DELHAYE, Commissaire de Proximité de Frameries (Rue Archimède, 1 à 7080 Frameries).

La délibération requise est adoptée.

Mr André CEUTERICK entre en séance.

ADL - Présentation des comptes de l'exercice 2011, du rapport d'activités 2011, du budget 2012 et du plan d'actions 2012

En date du 11 mars 2008, le Gouvernement wallon a décidé d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 3 ans (renouvelable) à dater du 1^{er} janvier 2008.

L'article 4, al. 6 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local indique l'ADL doit s'engager à transmettre pour le 31 mars de chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 exécutant le décret du 25 mars 2004, l'ADL est tenue de remettre un rapport d'activité ainsi que les comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne pour le 31 mars de chaque année.

Toutefois, pour le rapport d'activités de 2011, la Région wallonne a présenté un nouveau canevas (électronique) à l'ensemble du réseau ADL en date du 15 mars 2012. Ce rapport d'activités devra être approuvé et remis à la Région wallonne pour le 31 avril 2012.

La Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL. L'article 35 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués au Conseil communal annuellement préalablement à leur approbation par l'Assemblée Générale de l'ASBL.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver les comptes de l'exercice 2011, le rapport d'activités 2011, le budget pour l'exercice 2012 et le plan d'actions 2012 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

La délibération requise est adoptée.

Taxes communales - Exonération

En décembre 2011, le Conseil Communal a approuvé le budget communal pour l'année 2012.

Lors des travaux réalisés sur la Place de La Bouverie, la Place du Monument et la rue de la Libération en 2004, le Collège communal, en séance du 16 décembre 2004, avait pris la décision d'exonérer les commerçants concernés par les travaux à hauteur de 50% de leur taxes Enseignes, Débits de tabacs, Débits de boisson, Force motrice, Etablissement dangereux et Friteries, en excluant les taxes immondices, égouttages et imprimés publicitaires, pour des raisons d'égalité face à l'impôt. Les taxes sur les agences bancaires n'avaient pas non plus fait l'objet d'une exonération.

Compte tenu de la période de travaux actuels dans la rue des Alliés et la rue Désiré Maroille, il est proposé de réitérer cette mesure en l'appliquant à 100% pour l'exercice 2012 pour les commerçants de la rue des Alliés et de la rue Désiré Maroille (en incluant la taxe sur les agences de pari), et en y ajoutant la Boulangerie Dieu, située au numéro 50 de la rue de Lambrechies (à titre de compensation pour les nuisances subies à l'occasion des travaux dans la rue de Lambrechies en 2011), ainsi que la pizzeria « Little Italy », située au numéro 1 de la rue de France (en prévision des travaux prévus pour l'aménagement du rond-point des 4 Pavés).

L'exonération complète des taxes Enseignes, Débits de tabacs, Débits de boisson, Force motrice, Etablissement dangereux, Agences de pari et Friteries pour les commerçants de la rue des Alliés de la rue Désiré Maroille, ainsi que pour la boulangerie Dieu et la pizzeria Little Italy s'élèverait à un montant de 8661,42€.

Vu les travaux de création d'un plateau ralentisseur à la rue de la Libération, il est également proposé d'exonérer totalement les commerçants de la rue de la Libération.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1 : d'exonérer complètement les commerçants situés dans la rue des Alliés et la rue Désiré Maroille sur les taxes Enseignes, Débits de tabacs, Débits de boisson, Force motrice, Etablissement dangereux, Agences de pari et Friteries pour l'exercice 2012

Article 2 : d'exonérer complètement la Boulangerie Dieu sur les taxes Force Motrice, Enseigne et Etablissements Dangereux pour l'exercice 2012, à titre de compensation pour les nuisances subies à l'occasion des travaux dans la rue de Lambrechies en 2011

Article 3 : d'exonérer complètement la pizzeria Little Italy sur les taxes Force Motrice, Enseigne, Débits de boissons et Etablissements Dangereux pour l'exercice 2012, en prévision des travaux prévus pour l'aménagement du rond-point des 4 Pavés.

Article 4 : d'exonérer complètement les commerçants situés dans le tronçon des travaux de réalisation d'un plateau ralentisseur et d'aménagement des voiries de la rue de la Libération, sur les taxes des enseignes, débits de tabacs, débits de boisson, Force motrice, Etablissements dangereux, Agences de Pari & Friteries pour l'exercice 2012

La délibération requise est adoptée.

Monsieur DISABATO entre en séance et, bien que le point relatif à l'exonération de certaines taxes aux commerçants ait été voté, sollicite la parole à ce sujet.

Il estime qu'il y a un moyen plus intéressant, pratiqué par la Ville de Mons, de donner un dédommagement aux commerçants. Il reconnaît qu'exonérer les commerçants de certaines taxes, c'est bien mais il pense qu'étant donné les pertes financières subies par les commerçants, ceux-ci seraient plus intéressés par une indemnité financière. Le système mis en place à Mons est beaucoup plus lisible, les commerçants reçoivent une indemnité forfaitaire de 25€ par jour de travaux, avec un maximum de 1000€.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'au-delà de l'exonération de taxes, la Commune a eu une autre approche en totale synergie avec les commerçants et ce, bien avant les travaux. Il s'agit de ce qui est fait en termes de communication. En effet, la commune a financé, avec l'Association des Commerçants, toute une série d'actions importantes : création de parkings + installation de panneaux d'information + distribution de folders toutes boîtes, communiqué d'information dans les journaux locaux et toutes-boîtes, une campagne d'information via TéléMB... pour faciliter la clientèle à continuer à venir faire ses courses à Frameries. Au total, plus de 135.000€ d'intervention communale au soutien des commerces du centre ville. Voilà pourquoi on ne s'est pas inscrit dans la mouvance montoise. Tout cela a été établi en parfaite concertation avec le GPCA.

Mr DISABATO reconnaît que les choses ont été bien gérées. Cependant malgré tous ces efforts, certains commerçants se plaignent d'un manque à gagner financier. Il aurait souhaité qu'on les soutienne financièrement. Mais, il reconnaît les efforts consentis par la Commune.

Rénovation Urbaine de Frameries Centre - Modernisation de l'éclairage public des rues des Alliés, Demoustier et des Archers – Amendement des conditions du marché

En novembre 2011, le Conseil communal a approuvé le principe de renouvellement de l'éclairage public des rues des Alliés, Demoustier et des Archers au montant estimé de 167.417,42€ TVAC.

Le dossier projet a été soumis au pouvoir subsidiant qui a formulé quelques remarques quant à l'organisation du marché de fourniture des luminaires.

Les amendements ont été apportés au cahier spécial des charges.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :
DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1 : de prendre acte des amendements apportés au cahier spécial des charges relatif à la modernisation de l'éclairage public des rues des Alliés, D. Demoustier et des Archers en fonction des remarques émises par le pouvoir subsidiant (DGO4) du SPW ;

Art.2 : constate que ces amendements n'ont aucune incidence sur la réalisation du projet ni sur son coût estimatif s'élevant à 167.417,42€ comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations du GRD et la TVA ;

Art.3 : confirme donc son approbation du projet prise par délibération du 24 novembre 2011 ;

Art.4 : prescrit que la présente délibération restera irrévocablement liée à celle du 24 novembre 2011.

La délibération requise est adoptée.

Mme FONCK entre en séance.

Opération de revitalisation urbaine - Réaménagement du quartier de la rue E. Vandervelde à Frameries

- **Principe de l'opération**
- **Définition du périmètre de l'opération**

Un promoteur immobilier envisage la construction de deux immeubles à appartements sur un terrain situé entre les rues E Vandervelde et de Fleignies.

Le coût approximatif des logements à construire avoisine le montant de 3.600.000€ TVAC par immeuble.

Il serait donc avantageux de procéder à une opération de revitalisation urbaine afin de réaménager les espaces publics avoisinants.

Pour rappel, pour 2€ investi par le privé dans la création de nouveaux logements, la commune peut bénéficier d'1€ de subvention, plafonné à 1.250.000 €, auprès du Service Public de Wallonie.

Mr DISABATO relève qu'il a rencontré un riverain qui demande s'il est possible de prévoir un aménagement, comme des haies, entre les bâtiments de la rue de Fleignies et ceux qui doivent être construits. Il y a un problème de dénivelé avec le parking, cela risque de déranger les habitants. Il souhaiterait que l'on se penche sur ces remarques.

Mr DRAUX précise qu'il y a eu une enquête publique et qu'une réunion s'est tenue avec les riverains. Il y a eu un accord avec le promoteur pour minimiser les nuisances. Le Promoteur s'est notamment engagé à planter des haies de 2,50m, à raccourcir la voirie du côté des jardins de la rue de Fleignies, à l'arrière de la rue Vandervelde, pour éviter qu'elle ne vienne trop près des jardins.

Un P.V. de réunion a été rédigé et sera soumis au Collège Communal. Il fera partie intégrante du permis d'urbanisme.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

- d'approuver le principe d'une opération de revitalisation urbaine relative au réaménagement du quartier de la rue E Vandervelde
- d'approuver le périmètre relatif à la dite opération de revitalisation urbaine.

La délibération requise est adoptée.

Marché de services en vue de la désignation d'un coordinateur sécurité santé pour chantiers temporaires et mobiles

La plupart des chantiers de travaux que la Commune développe, qu'ils soient de voirie ou de bâtiments, sont soumis aux mesures légales de sécurité et de santé applicables aux chantiers temporaires et mobiles et nécessitent de ce fait la désignation d'un Prestataire de services, coordinateur sécurité santé.

La convention Prestataire de services en cours arrivera à échéance le 13 juillet 2012.

Le prochain marché de services pourrait être passé pour une durée de un an, dès l'échéance de la convention en cours et à concurrence d'un montant de 15.000 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de l'exécution d'un marché de services afin de désigner un coordinateur sécurité santé pour un an ;

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché ;

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges établi à cette fin

Article 4 : d'approuver la convention type à passer avec le prestataire de services

La délibération requise est adoptée.

Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) de la Commission Locale de Développement Rural - Ratification

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural, une commission Locale de Développement Rural, chargée d'élaborer une stratégie de développement a été mise en place.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette Commission Locale de Développement Rural, un règlement d'ordre intérieur (R.O.I) a été rédigé.

Il y a lieu de le faire ratifier par le Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article unique : de ratifier le règlement d'ordre intérieur (R.O.I) relatif au bon fonctionnement de la Commission Locale de Développement Rural.

La délibération requise est adoptée.

Foyer Rural de Noirchain - Traitement contre l'humidité - Principe Projet

Tous les murs du Foyer Rural de NOIRCHAIN présentent de l'humidité ascensionnelle provoquant l'apparition de moisissures et champignons à certains endroits.

Afin de remédier à ce problème d'humidité, le traitement total du bâtiment s'avère nécessaire.

Il y a lieu, pour cela, de procéder à un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 16.940 €TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet de traitement contre l'humidité au Foyer Rural de Noirchain

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de fournitures estimé à 16 940 €TVAC ;

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet ;

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Foyer Rural de Noirchain - Remplacement des zingueries de la corniche de la façade avant - Principe Projet

Le mauvais état de la corniche de la façade avant du Foyer rural de NOIRCHAIN a entraîné des infiltrations d'eau dans le bâtiment.

Le zinc n'étant plus étanche, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 5.498 €TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet de remplacement des zingueries de la corniche avant au Foyer Rural de Noirchain

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de fournitures estimé à 5 498,24 €TVAC ;

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet ;

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Entretien extraordinaire des plantations (1^{ère} partie) - Principe projet

Afin de procéder à l'entretien annuel des plantations, il est indispensable de recourir à une entreprise extérieure compte tenu de la spécificité du travail, de la difficulté d'exécution et du fait que la Commune ne possède pas les outils nécessaires pour effectuer ces travaux.

Il y a lieu, pour cela, de procéder à un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 3.854 €TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'entretien extraordinaire des plantations (1^{ère} partie)

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché public de travaux estimé à 3 853,85 €TVAC ;

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet ;

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Construction de la 32^{ème} série de caveaux au cimetière de la Bouverie - Principe-Projet

Le manque de caveaux au cimetière de la Bouverie nécessite la construction d'une nouvelle batterie.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 37.375 €TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à la construction de la 32^{ème} série de caveaux au cimetière de La Bouverie

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché public de travaux estimé à 37 374,14 €TVAC ;

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet ;

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de mobilier de bureau – Principe-Projet

Afin de remplacer du mobilier usagé et de doter différents services administratifs de mobilier complémentaire, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 29.960 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de mobilier de bureau

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché public de fournitures estimé à 29 959,60 €TVAC ;

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet ;

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Marché de services bancaires pour la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subsides pour le financement de dépenses extraordinaires

Les emprunts contractés par les communes sont considérés comme des marchés de services financiers ;

Un marché a donc été passé, en 2009, par appel d'offres général ;

En application de l'article 17, § 2, 2°, b, de la loi du 24 décembre 1993, il peut être recouru à une procédure négociée sans publicité pour les trois exercices suivants ;

Ceux-ci peuvent être attribués à l'adjudicataire du premier marché ;

Un projet (cahier spécial des charges) relatif au marché pour l'exercice 2012 a été établi ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1 : d'approuver le projet (cahier spécial des charges) relatif au marché de services financiers concernant la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subsides pour le financement de dépenses extraordinaires étant donné qu'il reprend les mêmes conditions techniques que le cahier spécial des charges approuvé par le conseil en 2009 et adapte les conditions administratives et le détail des emprunts au présent marché ;

Article 2 : de recourir à une procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure pour l'attribution de ce marché en application de l'article 17, § 2, 2°, b, de la loi du 24 décembre 1993 ;

Article 3 : d'autoriser le collège communal à se prononcer sur l'exécution du marché.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2012 - Vote

Vu la loi du 14 novembre 1983 aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au moniteur belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur belge le 21/12/2007

informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables présentés par les organismes

Article 2 : d'allouer les sommes suivantes :

Articles budgétaires	Organismes	Montants
561/33201	Syndicat d'Initiative Cpte banc. : BE 69 7765 9807 1078	68 051 €
76202/33202	Centre Culturel Local Cpte banc. : BE 73 1262 0182 6960	70 000 €
763/32101	Grand Prix Cerami Cpte banc. : BE 07 0016 3129 44 66	5 000 €
764/33202	Subsides aux sportifs : Les Dauphins Cpte banc. : BE 09 3701 0982 0457 Ovale Club Cpte banc. : BE 84 9530 0533 4359 RSB Cpte banc. : BE 56 8508 6658 7688	4 270 € 10 352,79 € 11 489,17 €
84011/33202	Subsides au Planning Familial (art.18) La Famille Heureuse Mouvement Belge pour le Planning Familial – Agglomération Boraine Cpte banc. : BE 30 0682 3808 4911	13 820 €
84015/33202	Subsides Marchand'âges Cpte banc. : BE 95 7320 0954 5558	3 000 €
849/33203	Subsides à la Régie de Quartier Cpte banc. : BE 95 7320 0954 5558	46 132,14 €

Article 3 : soumettre la délibération à l'examen de la Tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Ouvertures de classes en maternel au 12 mars 2012

Sur base de la circulaire n°3628 du 27 juin 2011 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, une augmentation de cadre peut être prévue le 11^{ème} jour de classe après les vacances de carnaval, soit le lundi 12 mars 2012.

- Mme Isabelle Rémy, Directrice f.f. au groupe scolaire de Calmette ;
- Mme Géraldine Bériot, Directrice f.f. au groupe scolaire de la Libération ;
- Mme Jocelyne Cornez, Directrice au groupe scolaire d'Eugies ;

informent le Pouvoir Organisateur qu'une augmentation de cadre peut être prévue aux implantations suivantes : Calmette, Libération, Léopold et Eugies, à dater du 12 mars 2012 ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège Communal du 15 mars 2012 relative à l'ouverture d'un demi emploi en maternel, supplémentaire aux implantations de Calmette, La Libération, Léopold & Eugies, à dater du 12 mars 2012 ;

Article 2 : de maintenir cet emploi jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif ;

Article 3 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Chiffres de population au 31 janvier 2012 Arrêt

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

- d'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2012 à l'Académie de Musique sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2012-2013, comme suit :

Elèves réguliers au 31/01/2012	Nombres d'élèves inscrits	Domaine de la Musique	Domaine des Arts de la parole et du théâtre	Total général
De 5 à 11 ans		423	110	533
De 12 à 17 ans		122	61	183
18 ans et plus		101	36	137
Totaux	768 élèves	646	207	853 élèves

- ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Mr CEUTERICK relève qu'il y a une légère augmentation par rapport à l'année dernière et s'en félicite.

Dénomination de la route nationale RN545 - Approbation

Prochainement un complexe commercial sera implanté sur les terrains longeant la route nationale 545, qui relie La Bouverie à Quaregnon communément appelée Route de Salik.

Cette route ne porte pas actuellement de nom; il y aurait lieu de la dénommer officiellement "Route Nationale".

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article unique : de dénommer « Route Nationale », le tronçon de la RN 545 courant sur le territoire de Frameries-La Bouverie.

La délibération requise est adoptée.

Mr D. DONFUT entre en séance.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 22 mars 2012.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté puisqu'aucune observation n'a été émise durant la présente séance.

DIVERS

Mobilité à Noirchain

Mme FONCK interpelle l'assemblée concernant la mobilité à Noirchain. Un nouveau dispositif tendant à réduire la vitesse a été mis en place sur la route de Pâturages, route qui coupe le village en deux. Il y a +- 3 semaines que des potelets jaunes ont été placés sur l'artère principale du village et elle estime que la situation est encore plus difficile et plus dangereuse qu'avant. Il y a déjà des voitures qui se sont encastrées dans les potelets et les ont écrasés. Il y a une difficulté au niveau du croisement à l'intersection des rues de l'Abbé Quinet, du Château et la Chaussée Romaine, il y a un manque de visibilité dû à la butte. Il y a également des véhicules agricoles qui ne peuvent plus prendre leur tournant facilement, vu les potelets.

Il faudrait revoir la situation. Il y a une fiche qui a été établie avec les habitants du quartier lors des réunions du CDLR. Il y aurait lieu de revoir cette fiche pour sécuriser Noirchain. Elle reconnaît qu'il y a lieu de prévoir un dispositif pour ralentir la vitesse mais estime que ces potelets sont encore plus dangereux et souhaite qu'on étudie la possibilité de mettre en place de mesures qui puissent être appliquées plus facilement.

Elle relève également qu'il y a une incohérence dans les panneaux de limitation de vitesse. On arrive à une vitesse autorisée à 70km/h., puis tout d'un coup on passe à 50km/h. Elle souhaiterait que la vitesse soit ramenée à 50km./h. dans toute la traversée du village. Il y a aussi le problème des camions de transit. On devrait les inciter à prendre la R5 et ne plus traverser le village.

Il y a lieu de revoir la situation, il y va de la sécurité de tous par rapport à la traversée de Noirchain et également pour les enfants qui jouent ou les cyclistes qui empruntent la piste cyclable.

Mr DRAUX répond que le dispositif qui a été installé fait suite à une demande des riverains. Noirchain est coupé en deux par cette route provinciale où la vitesse est excessive. Il s'est rendu sur place avec l'Inspecteur de la Mobilité et le Commissaire de Police. On ne peut pas faire ce que l'on veut sur cette route. Il y a eu d'autres idées avancées mais non retenues par l'Inspecteur.

Il s'agit ici d'un dispositif transitoire, le but étant de matérialiser au centre de la voirie un petit îlot dont le rôle est de rétrécir la route et par conséquent réduire la vitesse. Plus une route est large, plus la vitesse est grande.

Pour matérialiser cela, il faut faire un cahier des charges, soumettre le projet au Conseil, puis à la Province, etc.... cela prend du temps. On a voulu intervenir le plus vite possible pour rencontrer le vœu des riverains, c'est pour cela que ces potelets ont été installés en attendant la matérialisation de l'îlot central. On a travaillé de la même manière à la rue de Dour, à Sars-la-Bruyère et tout s'est bien passé.

Il s'est rendu sur place à la demande du fermier de la rue du Château, qu'il a rencontré. Il a été décidé de retirer deux potelets pour faciliter les manœuvres du

charroi agricole. On a essayé de faire le maximum pour rencontrer les vœux des citoyens. Cependant, il veut bien de nouveau rencontrer l'Inspecteur de la Mobilité et lui faire part des réflexions de Mme FONCK.

Pour compléter l'intervention de Mr DRAUX, Mr le Bourgmestre précise qu'ayant assisté à quelques réunions du CLDR, il a régulièrement entendu les riverains réclamer, à juste titre, une sécurisation de la route provinciale. Cette revendication a été prise en compte par l'autorité communale, il appartient maintenant aux professionnels de matérialiser la chose et c'est bien dans ce sens que l'on travaille. Chacun a sa petite idée sur la manière de faire mais c'est bien aux professionnels, notamment le Commissaire de Police et l'Inspecteur de la Mobilité, qu'il appartient de faire des propositions et de nous conseiller en la matière.

Mme FONCK remercie les intervenants. Elle retient la possibilité de réduire la vitesse à la route de Pâturages à 50 km./h sur toute la traversée du village et souhaite que l'on se penche sur la problématique de la traversée de Noirchain par les camions de transit. Le tout est de trouver le meilleur mécanisme et le plus efficace pour diminuer la vitesse.. Mais elle estime que les potelets ne sont pas une solution. Elle demande à être tenue au courant du suivi de la prochaine réunion avec l'Inspecteur de la Mobilité.

Budget de Police Borraine

Mr DISABATO informe l'assemblée qu'il lui est revenu qu'il y aurait une demande de financement complémentaire élevée de la part de la Police Borraine. Il souhaiterait savoir quelles sont les raisons de cette augmentation. Il lui revient qu'on pourrait diminuer le cadre de la police. Il souhaiterait savoir ce que le Collège en pense. Il s'oppose à la diminution des effectifs de la police.

Mr le Bourgmestre précise que la proposition de budget ne sera présentée au Conseil de Police que le 25 mai et que l'ensemble de ses membres pourra en prendre connaissance. Il ne faut pas espérer aujourd'hui débattre sur ce budget, ce n'est ni le moment, ni l'endroit ; c'est au Conseil de Police qu'il appartient d'en débattre. Il rappelle que ce Conseil de Police est composé de représentants des Communes de la Zone. Il y a déjà eu toute une série d'explications relayées par la presse. Il précise néanmoins que le Collège de Police a procédé à un important travail de réflexion et d'approfondissement sur l'organisation des services et leur financement afin d'éviter l'augmentation des dotations. Quant au cadre, on n'y touchera pas, mais il faut contenir les dépenses de personnel qui représentent 80 % du budget global. Tout cela sera présenté lors du prochain Conseil de Police. On viendra ensuite devant le Conseil Communal pour une éventuelle modification budgétaire qui devra intégrer les nouvelles dotations sollicitées. Le débat politique aura alors lieu.

Mr DISABATO trouve normal qu'on puisse discuter au Conseil Communal sur la position à prendre par les représentants des communes avant le vote du budget de la police. Le Conseil de Police regroupe cinq communes dont Frameries. Il estime que l'on peut donner un avis préalable sur comment le Collège se positionne.

Mr le Bourgmestre reprend que le débat doit avoir lieu au Conseil de Police comme cela se fait avec le budget communal, c'est au Conseil Communal que le débat se tient.

Le Collège de Police travaille sur l'élaboration du projet de budget et si le Conseil de Police n'est pas d'accord, il renvoie le Collège à son travail. Il n'y a pas de débat préalable au sein des Conseils Communaux.

Mr DONFUT précise que dans la manière de formuler les choses, on doit être prudent. Toutes les instances démocratiques passent par un respect mutuel, on verrait très mal que quelqu'un donne un mot d'ordre. Le Conseil de Police est une instance démocratique, si on discutait avant des points à lui soumettre, ce ne serait plus la peine d'avoir un débat démocratique. Ce qu'on peut faire quand la décision est prise, c'est de refuser le vote des articles d'une modification budgétaire ayant trait à la Police au Conseil Communal. Le débat se ferait à ce moment. On ne peut préjuger aujourd'hui de ce que le Conseil de Police votera.

Mr DISABATO aurait souhaité échanger les points de vue de chacun. On peut quand même avoir un avis.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.

